



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 20 juin 2024-

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 22

Procurations : 6

Absents : 1

Votants : 28

Date de convocation : 14/06/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
21/06/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Elodie ALBA, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Excusés avec procurations : Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Valentin DE MUER à Philippe STREMLER, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Dominique ALM.

Absents : Gilles DURET

Secrétaire : Malika BENSOUICI

<p>N° DEL/2024-3-03</p> <p>OBJET :</p> <p>Suite du programme de rénovation d'éclairage public LED++ (tranche 3)</p> <p><i>Rapporteur :</i> Monsieur Dominique ALM, Maire-adjoint</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la délibération n°2023-3-10 du 22 juin 2023 portant approbation de la 1^{ère} tranche du Programme LED++ sur les routes départementales, et les délibérations n°2023-5-12, 13, et 14, portant sur la 2^{ème} tranche du programme LED++ pour les lanternes résidentielles, routières, et « de style ».</p> <p>Considérant que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 60 points lumineux de la liste jointe en annexe de la présente délibération, qui n'ont pas été intégrés dans la 1^{ère} tranche des travaux comme initialement prévu au motif qu'ils étaient situés sur des propriétés privées ; toutefois, partant du constat qu'ils éclairent des voies publiques et sont déjà existants, il est nécessaire de les inclure.</p> <p>Considérant que ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 80%.</p> <p>Considérant que ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. En effet, le coût pour la collectivité correspond à un remboursement annuel à verser au SDEHG de 2 180 € sur 12 ans, mais dans le même temps l'économie sur la facture d'électricité est estimée à 2 537 €, d'où un gain financier annuel estimé à 357 € pendant 12 ans.</p> <p>Considérant que sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public renouvelés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.</p>
---	--

N° DEL/2024-3-03

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'**approuver** les travaux présentés ci-dessus et détaillés en annexe,
- De s'engager** à prendre en compte les 12 contributions annuelles de 2 180€ afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

